

LES CONGÉS PAYÉS DANS LES TRAVAUX PUBLICS

LA COTISATION CONGÉS PAYÉS

Affiliation obligatoire aux caisses de congés payés

- La gestion des congés payés des salariés des professions du Bâtiment et des Travaux Publics revient toujours aux caisses de compensation du BTP, plus connues sous le nom de « caisses de congés ».
- L'affiliation aux caisses de congés payés est **obligatoire** pour les entreprises exerçant une ou plusieurs activités entrant dans le champ d'application des conventions collectives nationales du B & TP (C. trav., art. D. 3141-12).

A quelle Caisse de congés l'entreprise doit-elle s'affilier ? (C. trav., art. D. 3141-20)

Activité principale
Bâtiment

CIBTP agréée pour la
circonscription
territoriale dans
laquelle l'entreprise
a son siège social

Activité principale TP

CNETP

Entreprise relevant du
statut coopératif

CIBTP Caisse
Nationale des
Coopératives

Calcul de la cotisation congés payés

Montant des
rémunérations
soumises à la
cotisation
congés payés



Taux de la
cotisation
congés payés



Montant de la
cotisation
congés payés

✎ Pour savoir quelles rémunérations inclure dans l'assiette, vous pouvez consulter le [tableau de détermination des assiettes](#) disponible sur le site internet de la CNETP.

✎ Pour connaître le taux applicable, consulter [notre article](#)

Source : C. trav., art. D. 3141-29

L'ACQUISITION DES CONGÉS PAYÉS

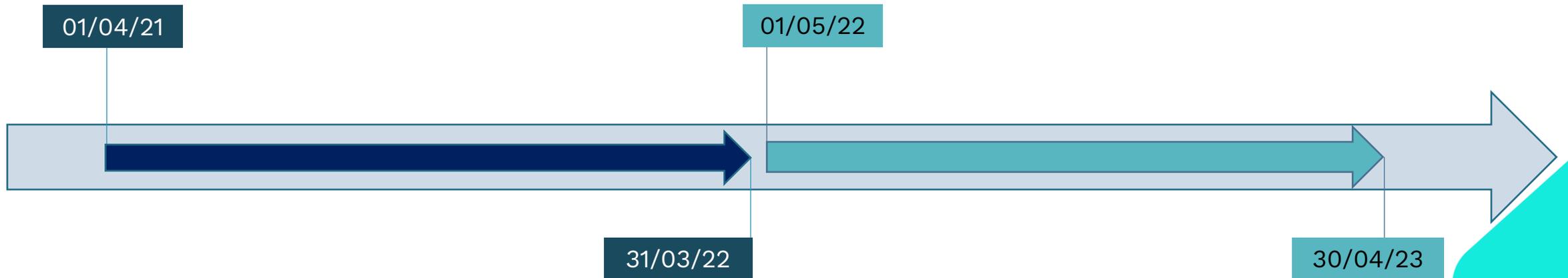
Les périodes d'acquisition et de prise des congés payés Campagne congés 2021

Période d'acquisition des congés payés

1^{er} avril N - 31 mars N+1

Période de prise des congés payés

1^{er} mai N+1 - 30 avril N+2



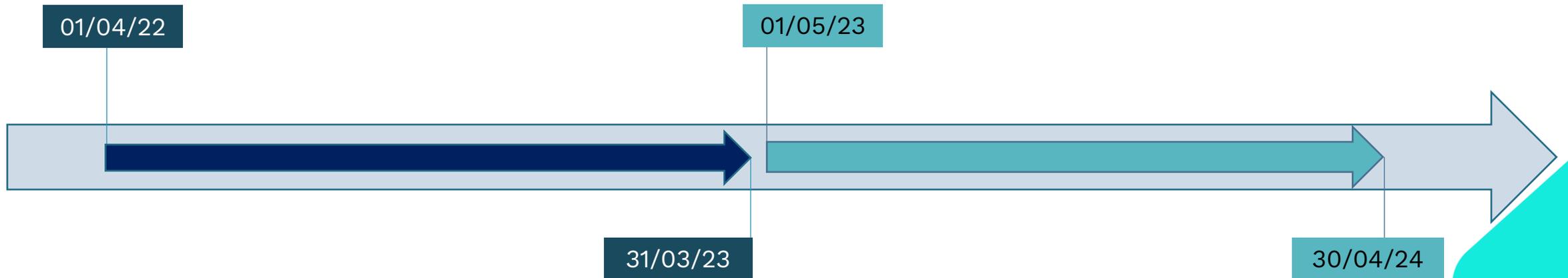
Les périodes d'acquisition et de prise des congés payés Campagne congés 2022

Période d'acquisition des congés payés

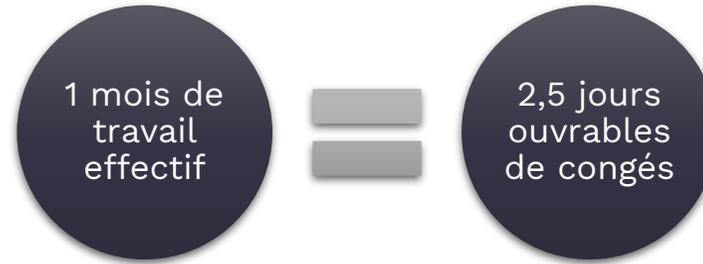
1^{er} avril N - 31 mars N+1

Période de prise des congés payés

1^{er} mai N+1 - 30 avril N+2



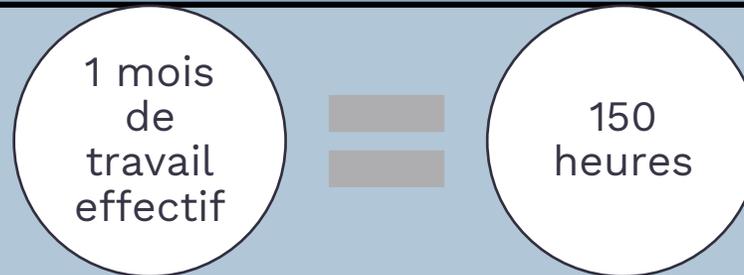
Règles d'acquisition des congés payés



Remarque : les mois servant de référence pour l'acquisition des congés payés ne sont pas les mois civils de l'année

Pour les **ouvriers dont le Certificat congés est géré à l'heure** :

C. trav., art. D. 3141-30



Pour les **autres salariés**

:

C. trav., art. L. 3141-4



Acquisition des congés payés



Qu'est-ce que le temps de travail effectif ?

Le « droit des congés payés » a sa propre définition du temps de travail effectif.

- La CNETP met à disposition de ses adhérents deux documents rappelant :
 - les temps assimilés à du temps de travail effectif pour déterminer la durée du congé,
 - les temps non assimilés à du temps de travail effectif pour déterminer la durée du congé.

LA RÉMUNÉRATION DES CONGÉS PAYÉS

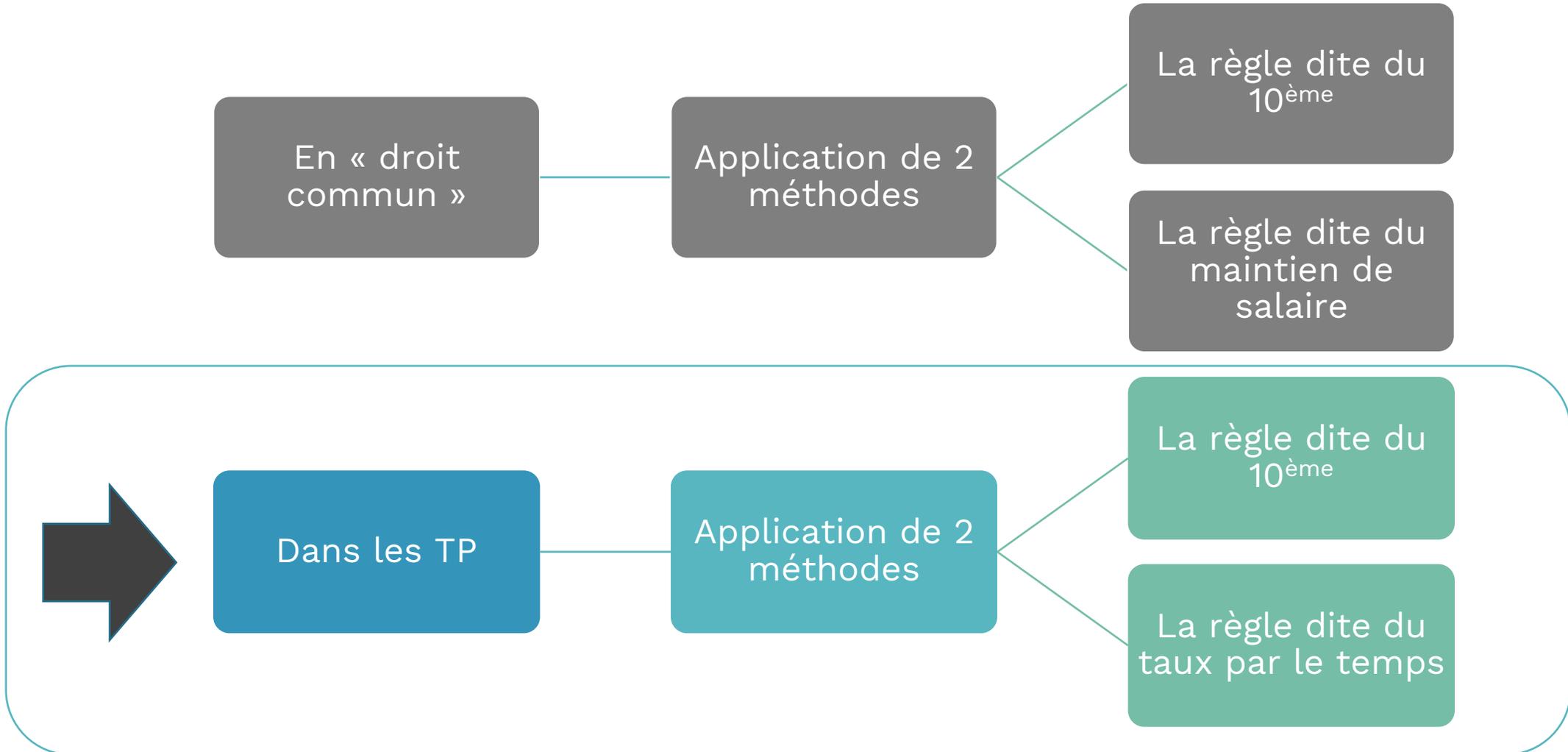
Mécanisme des caisses de congés

1. **Entreprise** : déclare le temps de travail effectif et le salaire du salarié & verse des cotisations congés

2. **CNETP** : calcule le droit à congés payés du salarié & verse des indemnités de congés payés aux salariés

3. **Salarié** : perçoit des indemnités de congés payés de la CNETP quand il part en congés

La rémunération des congés payés



La rémunération des congés payés

➤ Méthodes de calcul de l'indemnité annuelle de congés payés

$$\text{Méthode dite du 10ème} = \frac{\text{Salaire total brut de la période d'acquisition (inclus dans assiette ICP)}}{10}$$

$$\text{Méthode dite du taux par le temps} = \frac{\text{temps de travail et assimilé de la période d'acquisition} \times \text{dernier taux horaire ou salaire mensuel}}{10}$$

➤ Méthode de calcul de l'indemnité journalière de congés payés

$$\text{ICP journalière} = \text{ICP annuelle de congés payés} / \text{Nombre de jours de congés légaux acquis}$$

➤ Quelle prise en compte des périodes d'activité partielle dans ces calculs ?

| Méthode du 10 ^{ème} | Méthode du taux par le temps |
|---|--|
| Pas de prise en compte , les indemnités d'activité partielle n'ayant pas la nature juridique de salaire (sauf part cotisée du complément éventuellement versé par l'employeur) | Prise en compte , les temps d'activité partielle étant assimilés à du temps de travail effectif |

➤ Quand sont appliquées ces deux méthodes ?

Lors de chaque prise de congés payés, la CNETP calcule les ICP des salariés avec les deux méthodes et **retient la plus favorable**.

LA PRIME DE VACANCES

La prime de vacances dans les TP - Rappels

Quelle source institue la prime de vacances ?

Conventions collectives des TP

- art. 5.8 CCN ouvriers,
- art. 5.1.2 CCN ETAM
- art. 4.1.2 CCN Cadres TP

Qui verse la prime de vacances et quand ?

La CNETP

Prime de vacances versée en même temps que les indemnités de congés payés

Quel est le montant de la prime de vacances ?

30% de l'indemnité journalière de congés payés (jours de fractionnement et d'ancienneté inclus)

(prime non due sur la 5^{ème} semaine et sur les jours supplémentaires pour enfant à charge)

Quels salariés TP ont droit à la prime de vacances ?

Les ouvriers ayant effectué 1200 heures de travail effectif sur la période de référence dans une ou plusieurs entreprises du BTP

Les ETAM et cadres ayant 6 mois de présence dans une ou plusieurs entreprises du BTP

Calcul de la prime de vacances



La prime de vacances est donc versée en même temps que les ICP

Exemple : la CNETP calcule l'indemnité de congés payés due à un salarié pour 1 jour de congé. Cette indemnité est de 100 €.

Calcul de la prime de vacances due au salarié pour cette journée de congé :



100€ ICP
30 € prime de vacances

Contacts utiles

Pour toute question sur les congés,
la CNETP met à disposition des entreprises adhérentes
une ligne téléphonique :

01.70.38.07.70

(du lundi au vendredi de 9h à 17h sans interruption)

<https://www.cnetp.org/noscoordonnees/>